

le revenu, la loi sur les faillites et d'autres mesures semblables sont des exemples remarquables des réalisations accomplies dans ce domaine. Les comités sénatoriaux ont apporté à ces lois la perfection qu'il n'est pas toujours possible d'obtenir à l'autre endroit. Le Sénat a pourvu à une tribune pour l'étude d'importantes questions d'intérêt public—une tribune qui n'existerait pas autrement au Parlement et peut-être pas non plus ailleurs dans le pays. On y a étudié les problèmes de la main-d'œuvre et de l'emploi, la toxicomanie et l'utilisation des terres. On y étudie actuellement le problème de la gérontologie. Ces travaux et bien d'autres de même nature sont tout à l'honneur des comités et fort utiles pour le pays.

En outre, notre procédure sénatoriale a permis la tenue de débats sur des problèmes importants tant sur le plan national qu'international. Au cours des ans, bien des débats fructueux ont été inaugurés de cette façon. A lire le hansard du Sénat, on a l'impression assez nette que notre assemblée a accompli sa meilleure besogne dans un climat dépourvu d'intérêts partiels. Le leader de l'opposition a signalé qu'une très faible proportion de nos travaux a des incidences politiques appréciable. Il n'est pas inutile de rappeler ce que disait feu le sénateur Haig, le père du sénateur Haig qui siège en cette enceinte, au cours d'un discours prononcé à London:

L'expérience m'a enseigné que le nouveau sénateur a des convictions politiques assez ancrées. Toutefois, avec le temps, il se rend compte que ses devoirs de sénateur sont si importants qu'il se doit d'oublier son allégeance politique pour songer avant tout à son pays.

Lorsque le sénateur Dandurand est devenu leader du gouvernement en cette enceinte, en 1922, il a porté la question sur un plan encore plus élevé. Voici ce qu'il déclarait:

Pour ma part, du moment où je suis entré dans cette Chambre, il m'a toujours répugné de considérer le leader qui fait face au représentant du gouvernement comme le «chef de l'opposition». Ce terme me répugnait parce qu'il impliquait l'idée d'une opposition systématique et officielle et que je ne voyais pas le rôle du Sénat sous ce jour-là. Il me semblait, d'après l'opinion des Pères de la Confédération, que les fonctions de la Chambre haute étaient de donner volontairement au gouvernement des avis sympathiques et de différer, modifier ou même rejeter les mesures du gouvernement suivant son propre jugement et sans préjugé politique. En prenant la direction de cette Chambre, je n'aime pas l'idée d'avoir à

m'asseoir à votre droite, monsieur le Président, alors que j'occupais un siège à votre gauche à la dernière session.

Tout le discours que le sénateur Dandurand avait prononcé à cette occasion mériterait que chaque sénateur l'étudie attentivement. Les objectifs qu'il a définis sont nobles, et même si, parfois, le Sénat ne parvient pas tout à fait à les réaliser, nous ne devons jamais cesser de travailler dans cette voie.

Évidemment, le régime parlementaire fonctionne mieux quand le parti ministériel est là pour proposer et l'opposition pour critiquer. Au mur du bureau du Président du Sénat figure la maxime d'Horace: *Sapere aude*—c'est-à-dire: «Ose être prudent». Je dirai que si nous faisons preuve pendant le débat d'une modération aussi impressionnante que sensée, l'opinion publique canadienne saurait beaucoup l'apprécier.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur ce point, mais, à mon avis, il serait utile de mentionner souvent ce qu'on considère généralement être la déclaration classique au sujet du rôle des deuxièmes Chambres. Cette déclaration a été faite en Angleterre en 1918, par une commission royale dont le vicomte Bryce était président. Les quatre principales fonctions des deuxièmes chambres, comme les décrit le vicomte Bryce peuvent être résumées ainsi:

1. Reviser les bills adoptés par la Chambre des communes.
2. Prendre l'initiative de certaines mesures qui ne prêtent pas à controverse et les examiner.
3. Fixer les délais éventuellement nécessaires pour permettre de se faire une idée suffisante de l'opinion publique au sujet des bills prêtant à controverse.
4. Débattre à n'importe quel moment, librement et en détail, les questions relatives à la politique officielle.

J'ai mis beaucoup de temps à examiner certaines questions d'intérêt plus particulier pour notre honorable assemblée. Nous devons, en effet, faire face à toute une nouvelle série de circonstances. Pendant des années, bon nombre de nos collègues ont assumé la tâche de plus en plus lourde qui était dévolue au comité des divorces sous la direction de l'éminent sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Avec la nomination d'un commissaire qui entendra les témoignages dans les causes de divorces, cette lourde charge ne reposera plus sur les épaules des honorables sénateurs. Soit dit en passant, permettez-moi encore de louer le dévouement avec lequel le président et les membres du comité se sont acquittés de leur tâche, dans l'intérêt du pays, lequel dévouement fera l'honneur du Sénat au cours des années.